



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Jamaïque

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.12. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–97	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–39	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	40–97	7
II. Conclusion et/ou recommandations.....	98–103	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2010. L'examen concernant la Jamaïque a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2010. La délégation jamaïcaine était dirigée par la Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, M<sup>me</sup> Marlene Malahoo Forte. À sa 16<sup>e</sup> séance, tenue le 10 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Jamaïque.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen de la Jamaïque, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Qatar, République de Moldova et Cuba.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents diffusés en vue de l'examen concernant la Jamaïque étaient les suivants:
  - a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/JAM/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/JAM/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH, en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/JAM/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède et a été transmise à la Jamaïque par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue interactif, 43 délégations ont fait des déclarations. La délégation de la Jamaïque a été remerciée pour son exposé franc du rapport, ses réponses aux questions et sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

### A. Exposé de l'État examiné

6. La Jamaïque a indiqué que son rapport national était le fruit d'une large consultation coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Des représentants de ministères, de départements et d'organismes gouvernementaux, d'organisations non-gouvernementales (ONG) et de la société civile, dont des universitaires, ont participé aux consultations. Le rapport représentait une évaluation franche de la situation des droits de l'homme en Jamaïque.
7. La Jamaïque était un petit État insulaire en développement à l'économie fragile. En septembre 2010, la Banque mondiale l'a rangé dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Or, étant l'un des pays les plus endettés du monde, sa situation était bien plus dramatique que de nombreux pays à faible revenu. La classification de la Jamaïque dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure

l'avait empêchée de bénéficier de certains financements alors que le fardeau de la dette était tel que la marge financière nécessaire à la réalisation des programmes (sociaux) requis avait dû être restreinte. En outre, du fait de ses relations avec le Fonds monétaire international (FMI), d'autres restrictions lui avaient été imposées.

8. De plus, la forte incidence de la criminalité et de la violence, alimentée par la criminalité transnationale organisée impliquée dans le trafic de drogues et le trafic illicite d'armes légères, continuait d'entraver le développement économique et social du pays.

9. Malgré ces obstacles, la Jamaïque a continué de renforcer l'infrastructure nationale et d'améliorer son cadre juridique et politique afin de protéger les droits de groupes cibles spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés. Des progrès considérables ont été réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

10. La Jamaïque a indiqué qu'elle avait besoin d'une assistance spéciale pour continuer de renforcer et d'améliorer sa capacité à s'acquitter de son obligation de promotion et de protection des droits de l'homme du peuple jamaïcain.

11. La Jamaïque a poursuivi en indiquant qu'elle s'efforcerait dans la mesure du possible de répondre, aux questions communiquées à l'avance dans sa présentation orale.

12. S'agissant du cadre législatif et des traités, la Jamaïque a déclaré que le chapitre de la Constitution relatif aux «droits et libertés fondamentales», de nombreuses lois et l'adhésion du pays à divers traités internationaux témoignaient, notamment, de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

13. En outre, les autorités ayant reconnu qu'une protection plus complète des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun était nécessaire, un projet de loi portant création d'une charte des droits et des libertés avait été de nouveau soumis au Parlement le 21 septembre 2010. Prenant note des observations qualifiant, à tort, d'insuffisantes les consultations menées concernant ladite charte, la Jamaïque a donné des informations détaillées sur les nombreuses consultations organisées à ce sujet et affirmé qu'en raison de la procédure spéciale et complexe établie par la Constitution relativement à la modification des dispositions de celle-ci, un nouveau cycle de débats débiterait début 2011.

14. S'agissant du point de savoir si la Jamaïque a l'intention de ratifier des protocoles facultatifs, la Jamaïque a souligné que le terme «facultatif» signifie «facultatif». Le fait de rendre certaines choses facultatives témoignait de la grande sagesse du système international. S'il était constaté que le droit interne est conforme au droit international mais considéré incompatible avec certaines dispositions des protocoles facultatifs, la Jamaïque examinerait avec attention s'il convient de ratifier les protocoles facultatifs.

15. Par expérience, la Jamaïque savait que la décision de ratifier un traité ne pouvait être prise à la légère. Une fois la ratification d'un instrument approuvée par le Conseil des ministres, il fallait attendre la rédaction de la loi d'habilitation pertinente pour pouvoir procéder à la ratification de l'instrument envisagé, et ce pour réduire le délai entre la ratification d'un instrument et sa mise en œuvre en droit interne. La Jamaïque a indiqué que des progrès significatifs avaient été accomplis en vue de la ratification de plusieurs instruments. Une communication était actuellement devant le Conseil des ministres recommandant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, attendu que la loi d'habilitation pertinente était entrée en vigueur; une loi visant à faciliter la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées était en cours d'élaboration et la question de la ratification du Statut de Rome était également sérieusement envisagée.

16. La Jamaïque a également indiqué qu'avant de ratifier un instrument, il convenait aussi de s'interroger sur le point de savoir si des voies de droit suffisantes en matière de protection des citoyens existaient.

17. S'agissant de la question de la torture, la Jamaïque a indiqué que la torture était expressément interdite par la Constitution. Bien que le pays ne soit pas partie à la Convention contre la torture, le Rapporteur spécial sur la torture avait été invité en 2010 à se rendre dans le pays.

18. La Jamaïque a indiqué qu'elle avait quasiment satisfait à ses obligations en matière de présentation de rapports en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. La présentation tardive des rapports périodiques de la Jamaïque aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme était due à des ressources limitées.

19. S'agissant des questions relatives à la discrimination à l'égard des femmes et de la violence sexiste, la Jamaïque a évoqué les avancées importantes réalisées en matière de promotion et d'autonomisation des femmes dans la société. Parmi les exemples cités, figuraient la création, dès 1974, du Bureau des affaires féminines et le rappel du fait que le Gouvernement avait toujours compté un ministère en charge des affaires féminines. En outre, la condition de la femme était protégée par une importante législation.

20. La Jamaïque a par ailleurs indiqué que les femmes jamaïcaines avaient occupé des postes aux plus hauts niveaux politique et public, qu'une femme avait occupé la fonction de premier ministre et que de nombreuses femmes avaient été nommées à des fonctions clefs de l'administration publique.

21. La Jamaïque a indiqué que les garçons et les filles avaient accès à l'éducation dans des conditions d'égalité. Le retard des garçons suscitait cependant de plus en plus d'inquiétudes.

22. Malgré ces avancées significatives, la Jamaïque a reconnu la persistance de préjugés culturels et sociétaux à l'égard des femmes. Elle a déclaré que le Gouvernement était fermement attaché à l'intégration des questions d'égalité des sexes et indiqué que tout un éventail d'initiatives étaient menées en ce sens, dont l'élaboration d'une politique nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

23. En ce qui concerne le cadre législatif, la Jamaïque s'est dite résolue à harmoniser son cadre juridique interne avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a souligné que des lois fondamentales avaient été promulguées pour s'attaquer à ce problème, dont la loi de 2004 sur la violence dans la famille et la loi de 2009 sur les infractions sexuelles.

24. La Jamaïque a ajouté qu'elle s'était dotée, à titre de priorité d'une stratégie pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes qui comprenait des programmes de sensibilisation et de formation du personnel du système de justice, des enseignants, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des médias aux préoccupations propres aux femmes. Ces initiatives avaient reçu le soutien d'organisations affiliées aux Nations Unies, dont le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Fonds des Nations Unies pour la population.

25. La Jamaïque s'est dite vivement préoccupée par les allégations d'exécutions extrajudiciaires imputées à des forces de sécurité, à l'instar du Rapporteur spécial sur la torture qui s'était rendu dans le pays en février et des délégations qui avaient posé des questions sur ce sujet.

26. De nombreuses affaires avaient été portées devant la justice aux fins de poursuites mais le faible taux de condamnations avait suscité des interrogations. En conséquence, le Gouvernement avait, notamment, promulgué la loi de 2010 portant création de la Commission indépendante d'enquête; adopté la loi de 2009 portant création du Bureau du Coroner spécial chargé de mener des enquêtes sur tout le territoire; adopté en 2000 la loi (intérimaire) sur le Défenseur public et nommé le Défenseur public compétent pour enquêter sur les allégations d'injustice ou de violation des droits constitutionnels des citoyens par l'État.

27. La Jamaïque a ajouté qu'une formation aux droits de l'homme était également dispensée aux membres des forces de sécurité, en collaboration avec les organisations non gouvernementales de droits de l'homme. En outre, la Force de défense jamaïcaine avait révisé ses règles d'engagement et accordé un rang de priorité à la protection des civils.

28. La Jamaïque a indiqué qu'elle soutenait l'action du Bureau du Défenseur public et de la Commission indépendante sur le Parlement pour protéger et garantir le respect des droits constitutionnels, et enquêter sur les cas de mauvaise administration et y remédier, et donné des informations sur les mesures prises à cet effet par le Gouvernement.

29. S'agissant des questions relatives aux événements de Tivoli Gardens de mai 2010, la Jamaïque a déclaré que son exposé écrit contenait des informations sur les événements ayant conduit à l'intervention des forces de sécurité et sur les mesures prises par le Gouvernement pour enquêter sur les opérations policières/militaires, notamment sur les circonstances dans lesquelles des civils avaient trouvé la mort. Elle a souligné que le niveau élevé de criminalité et de violence demeurait une préoccupation majeure et que le taux d'homicides, bien qu'encore élevé, avait tendance à reculer.

30. La Jamaïque a noté que le caractère transnational de la criminalité organisée nécessitait une collaboration transfrontalière aux niveaux bilatéral, régional et international. La Jamaïque a mis l'accent sur les diverses initiatives prises ces dernières années en matière de lutte contre la criminalité et cité un certain nombre d'exemples précis à cet égard.

31. S'agissant de la question de l'orientation sexuelle, la Jamaïque a souligné que bien que les rapports sexuels entre hommes adultes consentants soient toujours interdits par la loi, aucune discrimination légale n'était exercée au motif de l'orientation sexuelle des personnes. Elle a souligné que la loi jamaïcaine n'incriminait pas l'orientation des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles et que le Gouvernement ne tolérait pas non plus la discrimination ou la violence contre ces personnes. Elle a précisé qu'il n'y avait eu aucun cas crédible de détention arbitraire et/ou de harcèlement de ces personnes par la police non plus qu'une quelconque politique officielle en ce sens. De même, aucune preuve de lynchage de personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles n'existait.

32. La Jamaïque a souligné que la question de l'homosexualité masculine était une question particulièrement sensible dans la société jamaïcaine et que les normes culturelles, les valeurs et les principes moraux et religieux expliquaient le rejet de l'homosexualité masculine par une grande majorité des Jamaïcains mais que, le Gouvernement était résolu à protéger tous les citoyens contre la violence.

33. La Jamaïque a fait part du grand succès remporté dans la lutte contre la pandémie du VIH/sida, avec le soutien du Fonds mondial. L'accès aux médicaments antirétroviraux avait été considérablement accru et avait permis d'inverser le taux de contamination au VIH/sida. Cependant, le reclassement du pays dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure l'avait empêché de continuer à bénéficier du soutien du Fonds alors que ses ressources ne lui permettaient pas de combler ce déficit. C'est pourquoi la Jamaïque demandait activement la création d'une nouvelle catégorie de pays, à savoir les pays très

endettés à revenu intermédiaire. Pour mettre un terme à la propagation du sida, aucune discrimination ne devrait être tolérée en matière d'accès aux médicaments.

34. La Jamaïque a reconnu qu'il y avait matière à améliorations dans le domaine de la discrimination et de la stigmatisation liées au VIH/sida et donné des informations détaillées sur les initiatives prises en ce sens. Elle a noté que le Partenariat pancaribéen contre le VIH/sida (PANCAP), institué par les chefs d'État de la CARICOM en 2001, avait contribué de façon significative à intensifier l'action régionale de lutte contre le VIH/sida.

35. Concernant les châtiments corporels, la Jamaïque a déclaré que ceux-ci étaient prescrits dans le système éducatif et dans les établissements publics de garde d'enfants. Avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Ministère de l'éducation avait commencé à mener une campagne de lutte contre les châtiments corporels, y compris dans la famille.

36. La Jamaïque a indiqué que la peine de mort était toujours en vigueur. Dans ce domaine, le pays respectait le principe de proportionnalité, la peine capitale n'étant requise que pour les meurtres les plus graves; de plus, la peine capitale avait un caractère discrétionnaire et n'était imposée qu'après la tenue d'une audience de prononcé de la peine. Elle a souligné que le maintien de la peine de mort n'était ni contraire au droit international ni en contradiction avec le droit à la vie.

37. La Jamaïque a reconnu qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort était de facto appliqué depuis 1988 mais indiqué que son abolition n'était pas souhaitée, bien au contraire. Il était donc peu probable que le pays modifie sa position et vote en faveur de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort ou décide de s'abstenir lors du vote de ce texte.

38. En matière de processus électoral, la Jamaïque a réaffirmé que son système électoral était très sophistiqué, qu'il garantissait des élections justes et régulières et était, à juste titre, admiré et considéré comme un modèle à suivre.

39. En ce qui concerne les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Jamaïque a rappelé qu'elle avait accepté la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires en 2003, du Rapporteur spécial sur la torture en cours d'année, et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme l'année précédente. La Jamaïque a indiqué qu'elle continuerait à examiner, au cas par cas, les demandes d'invitation émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

40. L'Algérie s'est félicitée des mesures prises par la Jamaïque pour améliorer la situation des droits de l'homme, tels que le projet de loi (portant modification de la Constitution) sur une charte des droits et libertés, le programme sur la santé et l'éducation, l'engagement pris en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement secondaire d'ici à 2016, la réforme du pouvoir judiciaire et de la police, l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et l'adoption de la loi sur la traite des personnes. L'Algérie a fait des recommandations.

41. Le Maroc a félicité la Jamaïque pour les progrès impressionnants effectués en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Maroc s'est félicité des efforts déployés pour protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation et les mauvais traitements et veiller au respect des droits des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Maroc demeurait préoccupé par le taux élevé de crimes violents, la détérioration de la situation en termes de sécurité et la vulnérabilité du pays aux

catastrophes naturelles et à l'instabilité économique mondiale. Il a fait des recommandations.

42. Cuba a félicité la Jamaïque d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim, ainsi qu'à l'accès universel à l'éducation primaire, et d'être sur le point de réaliser l'objectif relatif à l'accès universel à la santé de la procréation, à l'eau potable et aux services d'assainissement de base. Cuba a pris note de l'accès gratuit aux soins de santé publique et à l'enseignement primaire obligatoire et des programmes menés en faveur des personnes vulnérables. Cuba a fait des recommandations.

43. La Colombie a demandé des informations sur le champ d'application du projet de loi portant modification de la Constitution sur une charte des droits et libertés. Elle a encouragé la Jamaïque à poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes atteintes par le VIH/sida. Elle s'est félicitée des progrès accomplis pour réduire le taux de mortalité maternelle et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. La Colombie a fait des recommandations.

44. Le Canada a rendu hommage au sérieux avec lequel la Jamaïque évaluait les problèmes qu'elle rencontrait dans le domaine des droits de l'homme et sa participation constructive au processus de l'EPU, y voyant d'importants progrès vers une meilleure promotion et protection des droits de l'homme dans le pays. Le Canada a pris note avec préoccupation des informations faisant état de l'abus de pouvoir et du recours excessif à la force par les forces de police, d'absence d'obligation redditionnelle, d'impunité et de corruption au sein de la police. Le Canada a douté que le système judiciaire jamaïcain soit en mesure de rendre des décisions de justice avec rapidité et équité et s'est inquiété des conditions de vie dans les prisons et les cellules de garde à vue, des lacunes en termes de protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et des obstacles auxquels les femmes étaient confrontées. Le Canada a formulé des recommandations.

45. Le Ghana a félicité la Jamaïque d'avoir instauré la gratuité de l'enseignement primaire et mis en place un programme de repas scolaires. Il a relevé que la loi sur la violence dans la famille a été promulguée afin de lutter contre le niveau inacceptable de violence contre les femmes. Le Ghana a appuyé les efforts déployés par le Gouvernement jamaïcain pour lutter contre les activités des barons de la drogue et des réseaux criminels. Il a évoqué les initiatives prises pour améliorer les conditions de vie dans les prisons. Il a également pris note des progrès impressionnants réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ghana a fait des recommandations.

46. La France a évoqué les préoccupations du Rapporteur spécial sur la torture à l'égard de l'augmentation du nombre de personnes abattues par des policiers et de l'absence d'enquête sur ces faits. Elle a estimé que la situation des femmes laissait à désirer et souhaité savoir si la Jamaïque avait l'intention de renforcer le cadre juridique de protection des femmes et de mener des campagnes de sensibilisation. La France a fait des recommandations.

47. La Belgique s'est félicitée des progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, contribuant ainsi à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en Jamaïque. La Belgique a posé des questions sur la peine de mort, les allégations d'exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de police et qui demeuraient souvent impunies, et les discriminations fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles. Elle a fait des recommandations.

48. Le Brésil a indiqué que le rapport de la Jamaïque dressait un tableau réaliste de la situation des droits de l'homme. Prenant note des progrès effectués pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il a considéré que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour atteindre les objectifs relatifs à l'égalité des

sexes. Il a félicité la Jamaïque des avancées réalisées en vue de protéger les droits des personnes âgées. Le Brésil a appelé la communauté internationale à répondre favorablement à la demande formulée par la Jamaïque en vue de l'obtention d'une assistance technique. Il a fait des recommandations.

49. La Malaisie a pris note de la vulnérabilité accrue de la Jamaïque aux catastrophes naturelles et aux séquelles de la crise financière et économique mondiale qui entravait les efforts du Gouvernement pour assurer la fourniture de biens et services essentiels. La Malaisie a pris note des progrès significatifs enregistrés par le pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a évoqué la création d'une antenne consacrée aux hommes au sein du Bureau des affaires féminines pour permettre aux hommes de prendre part au débat sur la question de l'égalité des sexes et a souhaité en savoir plus sur l'action de cette structure. La Malaisie a fait des recommandations.

50. L'Australie s'est félicitée que la Jamaïque ait établi une commission indépendante d'enquête chargée de répondre aux allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité. L'Australie était préoccupée que plus d'une douzaine de condamnés soient toujours en attente d'exécution et que les tribunaux jamaïcains continuent de condamner des détenus à mort. Elle a encouragé la Jamaïque à abroger les lois qui répriment l'homosexualité et à sanctionner les propos homophobes tenus par des personnalités publiques. L'Australie a formulé des recommandations.

51. La Turquie a accueilli avec satisfaction les progrès considérables effectués par la Jamaïque en matière de réduction de la pauvreté absolue et d'éducation primaire pour tous, ainsi que les mesures qui continuaient d'être prises pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. Elle s'est félicitée des dispositifs de lutte contre la violence à l'égard des femmes, a pris note de l'approche pluridimensionnelle suivie pour mettre un terme à la criminalité et à la violence, et accueilli avec satisfaction les politiques et les programmes menés pour mieux faire respecter les droits des enfants, en particulier ceux vulnérables à la violence. La Turquie a fait une recommandation.

52. Les Pays-Bas ont félicité la Jamaïque des mesures adoptées aux fins de réformer le système d'application des lois et le système judiciaire mais ont fait valoir qu'ils demeuraient préoccupés par les cas de détentions et d'arrestations arbitraires restés impunis. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par les informations faisant état de harcèlement des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles et ont considéré que la législation incriminant les relations homosexuelles entre adultes consentants pouvait en partie expliquer cette situation. Ils ont également noté que les femmes continuaient d'être victimes de discriminations et de violences. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

53. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des mesures importantes de protection des droits des femmes, en particulier en matière de lutte contre la discrimination et de prévention de la violence. Ils se sont dits préoccupés par les informations faisant état de cas d'exécutions extrajudiciaires, de recours excessif à la force et de mauvais traitements commis par des policiers et jugé inquiétant que les poursuites engagées contre soient trop souvent closes, conduisant ainsi à leur impunité et protection. Les États-Unis demeuraient préoccupés par les discriminations, la violence et l'exploitation que continuaient de subir notamment les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles. Les États-Unis ont fait des recommandations.

54. La Slovénie a indiqué que, malgré les efforts louables déployés par l'État à l'examen, les parties prenantes avaient fait observer que les femmes jamaïcaines continuaient d'être victimes de discriminations et de violences dans la famille. La Slovénie a indiqué que les informations faisant état de cas de mauvais traitements et de harcèlement des

personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles par les fonctionnaires de police étaient très inquiétantes. La Slovénie a fait des recommandations.

55. La Norvège a évoqué les progrès remarquables effectués dans le domaine des droits sociaux et économiques. Elle a relevé que le pays était toujours confronté à de graves actes de violence et que des efforts supplémentaires devraient être déployés pour appliquer les réformes de la police et du système judiciaire. La Norvège a noté qu'en dépit des mesures importantes prises pour protéger les droits des femmes, la violence contre les femmes et les filles restait élevée. La Norvège a déclaré qu'elle considérait la peine de mort comme un châtiment inhumain. Elle a fait des recommandations.

56. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès notables d'ores et déjà effectués par la Jamaïque, comme en témoigne en particulier la récente instauration de la Commission indépendante d'enquête chargée d'enquêter sur les abus commis par la police, et a salué l'action du bureau de lutte contre la corruption au sein des forces de police. Il a déclaré qu'une réforme élargie de la police et du système de justice était nécessaire et que la contribution de la société civile et du public était indispensable pour rétablir la confiance de la population en la police et en la justice. Le Royaume-Uni a encouragé la Jamaïque à promouvoir la tolérance et à proscrire la discrimination contre les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles. Il a fait des recommandations.

57. La Jamaïque a remercié les délégations qui ont reconnu les obstacles auxquels elle était confrontée. S'agissant des questions relatives à l'application de la peine de mort et à la ratification du premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Jamaïque a rappelé qu'elle était devenue partie au Pacte et au Protocole facultatif s'y rapportant en 1976 mais qu'elle s'est retirée du Protocole facultatif en 1998. Compte tenu du fait que la Jamaïque appliquait la peine de mort et respectait le droit international, elle n'avait prévu ni de réadhérer au premier Protocole facultatif ni de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

58. En réponse aux questions relatives à l'orientation sexuelle, la Jamaïque a réaffirmé sa position en la matière et souligné que l'orientation sexuelle n'était pas érigée en infraction en droit pénal, à la différence de certains actes sexuels. La Jamaïque a indiqué qu'elle était consciente des préoccupations que suscitait cette situation et souligné qu'il s'agissait d'une question sensible.

59. Concernant les conditions de vie dans les prisons, la Jamaïque a indiqué que les niveaux élevés de criminalité et de violence exerçaient une très forte pression sur la justice. Des mesures avaient été prises pour améliorer les conditions de vie de la population carcérale. En ce qui concerne la réforme de la justice, la Jamaïque a remercié le Canada pour son aide et, évoquant les recommandations du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain, élaborées avec le soutien du barreau canadien, a réaffirmé que le Gouvernement s'était engagé à les mettre en œuvre.

60. La Jamaïque a reconnu que le problème de la détention arbitraire était préoccupant. Elle a déclaré que plusieurs lois de lutte contre la criminalité avaient été adoptées et notamment sur les compétences de la police en matière d'arrestation et de détention. Les mesures législatives nécessaires avaient donc été prises pour veiller à ce que les arrestations et détentions soient conformes à la loi.

61. S'agissant de la question relative à l'instauration d'une procédure d'examen des décisions du Procureur général, la Jamaïque a souligné que celles-ci faisaient déjà l'objet d'un contrôle juridictionnel, de sorte qu'aucun problème ne se posait en l'espèce. Répondant à une question au sujet de l'Antenne consacrée aux hommes, la Jamaïque a indiqué que cette instance était préoccupée par les différences entre les hommes et les

femmes mais qu'elle essayait également d'impliquer les hommes dans un processus de changement des mentalités. Les garçons étaient en retard et peu scolarisés. Elle a présenté des informations détaillées sur les fonctions de l'Antenne.

62. La Jamaïque a également fait part de sa profonde préoccupation à l'égard des cas d'utilisation excessive de la force par la police et d'exécutions extrajudiciaires évoqués par plusieurs délégations. Elle a indiqué que des mesures avaient été prises pour y remédier et que la législation nécessaire avait été promulguée, même si le plus important à cet égard était de veiller à sa mise en œuvre.

63. Pour ce qui était de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, la Jamaïque a déclaré qu'elle avait adopté la législation d'habilitation correspondante pour aller de l'avant et donné des informations détaillées sur celle-ci.

64. S'agissant du champ d'application de la Charte des droits, la Jamaïque a indiqué que certaines préoccupations soulevées manquaient de substance et donné des renseignements sur les dispositions envisagées pour renforcer les droits existants et sur les propositions formulées pour codifier de nouveaux droits.

65. La Hongrie a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim ainsi que les progrès effectués dans les domaines des soins de santé et de la réforme de l'éducation. La Hongrie a évoqué des cas de détention arbitraire, le nombre accru d'exécutions extrajudiciaires n'ayant fait l'objet d'aucune enquête appropriée, les allégations de torture et de mauvais traitements commis par les membres de la police, et l'ampleur de la violence physique et psychique contre les femmes. La Hongrie a fait des recommandations.

66. La Suède s'est félicitée des informations fournies au sujet des programmes de réforme de la police et des enquêtes diligentées contre les contrevenants présumés. La Suède a demandé à la Jamaïque d'indiquer quelle était sa position à l'égard de la Convention contre la torture. La Suède s'est déclarée préoccupée par l'incrimination pénale des relations sexuelles consentantes entre hommes, notamment, et souhaité savoir s'il était envisagé d'abroger la loi interdisant les relations sexuelles entre hommes. La Suède a fait des recommandations.

67. L'Italie s'est félicitée du fait qu'aucune exécution capitale n'ait eu lieu en Jamaïque depuis février 1988 et a formulé une recommandation sur ce point.

68. La République de Moldova a fait siennes les préoccupations relatives aux exécutions extrajudiciaires et demandé de plus amples renseignements sur l'étude stratégique approfondie des forces de police jamaïcaines et le suivi donné à cette étude; elle a en particulier souhaité savoir si les mesures envisagées prévoyaient une formation des policiers aux droits de l'homme et l'instauration d'un mécanisme de plaintes et d'enquête. En ce qui concerne la violence contre les femmes, la République de Moldova a demandé si la Jamaïque envisageait de prendre des mesures pour protéger les victimes et leur offrir des services de réadaptation. Elle a fait des recommandations.

69. La Slovaquie a félicité la Jamaïque des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en vue de l'élimination de la pauvreté et dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Elle a relevé que le Rapporteur spécial sur la torture s'était dit préoccupé par le recours excessif à la force des agents chargés de l'application des lois qui s'était souvent traduit par des exécutions extrajudiciaires, ainsi que par le fort degré d'impunité dont bénéficiaient les policiers. La Slovaquie s'est dite préoccupée de ce que la Jamaïque se soit retirée du premier Protocole

facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a fait des recommandations.

70. La Chine a noté avec satisfaction que ces dernières années, la Jamaïque avait réalisé les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation et aux soins de santé pour tous. La Chine a noté que la Jamaïque était le premier pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Chine comprenait parfaitement les difficultés et les défis auxquels était confrontée la Jamaïque en tant que pays en développement et était convaincue que ses efforts inlassables lui permettraient de les résoudre. La Chine a fait des recommandations.

71. L'Espagne a fait des recommandations.

72. Les Maldives ont compris les défis auxquels était confrontée la Jamaïque du fait du changement climatique et de ses incidences sur la promotion et la protection des droits de l'homme et noté en particulier que deux ouragans avaient récemment frappé le pays. Les Maldives ont indiqué que ces questions ne pourraient être résolues que si la communauté internationale tout entière s'y attaquait. Les Maldives ont noté la récente visite du Rapporteur spécial sur la torture et souhaité savoir si la Jamaïque envisageait d'adresser une telle invitation à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elles ont fait des recommandations.

73. Le Mexique a reconnu les avancées de la Jamaïque en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et invité le pays à poursuivre ses efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes et les mauvais traitements à enfant. Il a souhaité savoir dans quelle mesure il avait été donné effet aux conclusions du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain et demandé des informations sur les recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effet. Le Mexique a fait des recommandations.

74. Le Portugal a souhaité savoir si la Jamaïque avait l'intention de modifier les dispositions de son Code pénal afin de commuer les condamnations à mort en peines de prison. Notant que le Rapporteur spécial sur la torture s'était rendu en Jamaïque, le Portugal a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour améliorer les conditions inhumaines de détention dans le pays. Le Portugal a en outre souhaité connaître les mesures prises par la Jamaïque pour donner effet au droit d'accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement de base. Il a fait des recommandations.

75. Le Chili a relevé les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a pris note des défis qui subsistaient en matière de sécurité et demandé plus d'informations sur les plans et programmes visant à réduire la violence et sur les mesures spécifiques de modernisation des forces de police. Le Chili a souligné l'importance de respecter la demande d'assistance technique formulée par la Jamaïque dans son rapport national. Le Chili a fait des recommandations.

76. Le Panama s'est félicité des progrès effectués pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et s'est enquis des mesures spécifiques prises par la Jamaïque pour garantir une véritable égalité entre les hommes et les femmes. Il a noté avec intérêt les divers projets menés en faveur des personnes handicapées. Le Panama a reconnu les défis sociaux que la Jamaïque devait relever, en particulier au vu de la persistance de la violence et de l'insécurité. Le Panama a fait des recommandations.

77. L'Argentine a mis l'accent sur les avancées dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures importantes adoptées pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction du taux de pauvreté et l'accès à l'éducation primaire pour tous. L'Argentine a formulé des recommandations.

78. L'Allemagne a déclaré qu'en 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait exprimé un certain nombre de préoccupations et demandé instamment à la Jamaïque de prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. L'Allemagne a souhaité savoir quel effet avait été donné à ces recommandations. Elle a noté les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture concernant les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force et souhaité connaître les mesures prises par la Jamaïque pour les appliquer. L'Allemagne a formulé des recommandations.

79. L'Afrique du Sud a encouragé la Jamaïque à finaliser la politique globale en matière d'égalité des sexes et demandé de plus amples renseignements sur les mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'ampleur, la portée et la prévalence de la violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle. L'Afrique du Sud a fait des observations au sujet de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et félicité la Jamaïque du rôle important qu'elle a joué pour que soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Elle a fait des recommandations.

80. Le Nicaragua a félicité la Jamaïque des progrès qu'elle a effectués pour se conformer à ses obligations en matière de droits de l'homme, comme en témoignent la réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim ainsi que les avancées enregistrées en matière d'éducation et de santé publique. Le Nicaragua s'est félicité de la stratégie plurielle mise en place pour lutter contre la criminalité, en particulier de ce que le Bureau du Médiateur constituait l'un des mécanismes constitutionnels d'enquête sur les cas de violations des droits de l'homme. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

81. Trinité-et-Tobago a déclaré que la Jamaïque avait un sens aigu de l'équité et de la justice et faisait face à ses responsabilités. Elle a notamment évoqué les programmes de formation de la police et le projet de loi (portant modification de la Constitution) élaboré par le Gouvernement sur une charte des droits et des libertés. Malgré des ressources limitées et la nécessaire affectation de ces dernières au maintien de la sécurité publique, des progrès significatifs avaient été réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

82. La Jamaïque a rappelé son attachement au dialogue interactif. Elle a réaffirmé ses positions concernant: l'appel lancé par plusieurs États aux fins de ratification des instruments auxquels elle n'était pas encore partie, en particulier les Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la question de l'orientation sexuelle et l'abrogation des lois relatives à la sodomie et à la peine de mort. Pour ce qui était de la torture, elle a rappelé que la Constitution interdisait la torture et qu'étant donné que les justiciables bénéficiaient de voie de droit, il n'était pas nécessaire de créer une multiplicité de procédures et d'instaurer la dualité de procédure.

83. La Jamaïque a également mis l'accent sur la mauvaise santé financière du pays. Elle a indiqué que les récentes inondations et les ouragans avaient pesé encore plus lourdement sur ses ressources et que des ressources colossales et un soutien financier supplémentaire étaient indispensables pour mener les actions voulues.

84. En ce qui concerne l'orientation sexuelle et la discrimination, la Jamaïque a expliqué que le Gouvernement a sensibilisé le public à ces questions et continuera de le faire, mais que des ressources devaient être mobilisées à cette fin.

85. La Jamaïque a également déclaré que le fait que le système judiciaire soit si surchargé témoignait de la détermination de la police à traduire les auteurs d'infractions en justice. Toutefois, l'État ne peut garantir que des condamnations seront rendues en raison du respect du principe de procédure régulière.

86. La Jamaïque a également rappelé les progrès effectués pour protéger les femmes, les enfants et les groupes spéciaux mais a reconnu que beaucoup restait à faire dans ce domaine. S'agissant de la question de la surpopulation carcérale, la délégation a indiqué que plusieurs installations avaient été remises à niveau et rénovées dans le cadre des projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires conformément aux normes internationales.

87. La Jamaïque a mis l'accent sur son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme et demandé une assistance à cette fin.

88. L'Azerbaïdjan a félicité la Jamaïque pour les réalisations accomplies dans le domaine de la santé, notamment. Il s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement pour faire progresser les droits des femmes et a considéré que l'établissement de quotas de représentation des femmes méritait d'être souligné. Il s'est félicité de l'adoption de la loi de 2007 sur la traite des personnes. Il a cité le rapport de la Jamaïque qui indique que les activités criminelles étaient devenues une menace sérieuse pour les institutions de l'État. Il a fait des recommandations.

89. La Lettonie a noté avec satisfaction que la Jamaïque avait divisé par deux le taux de pauvreté, qui était passé de 20 à 10 % entre 1997 et 2007. La Lettonie a évoqué la coopération positive de la Jamaïque avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme en témoigne la récente visite dans le pays du Rapporteur spécial sur la torture, et a fait une recommandation.

90. Le Costa Rica a félicité la Jamaïque d'avoir atteint l'objectif de l'enseignement primaire pour tous et celui de l'accès universel aux services de santé. Il s'est félicité de l'incorporation de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Il a reconnu les efforts déployés par la Jamaïque pour faire face aux défis qui se posent en matière de droits de l'homme, en particulier d'égalité hommes-femmes, des droits de l'enfant et d'élimination de la violence contre les femmes. Le Costa Rica a fait des recommandations.

91. La Namibie s'est félicitée que la Jamaïque ait ratifié les principaux instruments des droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction les progrès effectués en matière de lutte contre le VIH et le sida. Évoquant le niveau élevé de criminalité et de violence, la Namibie a demandé à la Jamaïque de renforcer ses politiques et programmes nationaux pour la jeunesse et d'instaurer de nouveaux paradigmes et normes pour enrayer la culture du crime, de la drogue et de la violence. La Namibie a également demandé à la Jamaïque d'abolir la peine de mort. La Namibie a fait une recommandation.

92. Haïti a pris note avec satisfaction du fait que la Jamaïque avait ratifié la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a également pris note des politiques nationales adoptées pour venir en aide aux groupes vulnérables. Haïti a fait des recommandations.

93. La Barbade a estimé que la Jamaïque avait progressé de façon significative pour réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement et salué les diverses mesures adoptées au plan législatif par la Jamaïque. La Barbade a déclaré qu'une meilleure coopération était nécessaire aux niveaux national et international pour pouvoir résoudre les problèmes de la criminalité rencontrés par le pays, en raison des problèmes liés au contrôle des frontières des États insulaires. La Barbade a demandé aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une aide à la Jamaïque en matière d'élaboration de ses rapports périodiques et une assistance technique en vue de lui permettre de donner effet aux recommandations formulées par ces organes.

94. Maurice se félicite de la réalisation de certains des objectifs du Millénaire pour le développement. Maurice a notamment salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et souhaité savoir si la Jamaïque envisageait d'en ratifier d'autres, en particulier la Convention contre la torture. Aux fins de tirer parti des meilleures pratiques, Maurice a demandé plus d'informations sur l'éducation aux droits de l'homme dispensée dans le cadre des programmes de formation de la police, en particulier sur le point de savoir si les cours proposés étaient dispensés par des universitaires ou des membres de la police et s'ils étaient réservés aux nouvelles recrues ou offerts à tous les niveaux de hiérarchie de la police. Maurice a fait des recommandations.

95. L'Équateur s'est félicité que la Jamaïque ait reconnu les problèmes qu'elle rencontrait en matière de sécurité publique et pris note des conditions de détention évoquées par le Rapporteur spécial sur la torture. Il a salué les nombreuses initiatives prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et encourager l'autonomisation des femmes. L'Équateur s'est félicité des réalisations dans le domaine de la santé. Il a fait des recommandations.

96. Le Bangladesh s'est dit convaincu que la Jamaïque avait la volonté politique de promouvoir et protéger les droits de l'homme et a reconnu les difficultés financières qu'elle rencontrait, comme l'a rappelé la délégation jamaïcaine. Le Bangladesh a indiqué que la Jamaïque a déjà atteint l'objectif n° 2 des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle était en bonne voie de réaliser l'objectif n° 6. Le Bangladesh a déclaré que certains organes de traités étaient préoccupés par l'inégalité entre les sexes dans le marché de l'emploi en dépit des mesures adoptées pour corriger la situation. Il a déclaré que la Jamaïque était souvent touchée par des ouragans et des tempêtes, ce qui nuisait à ses réalisations. Le Bangladesh a fait des recommandations.

97. La délégation jamaïcaine a remercié les délégations qui ont fait des observations. Elle a noté que des questions sensibles avaient été soulevées mais toujours de façon respectueuse et fait observer qu'en tant qu'État démocratique, le législateur jamaïcain ne saurait passer outre la volonté du peuple. Répondant aux questions, la Jamaïque a déclaré que les préoccupations suscitées par la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme étaient infondées et que le Gouvernement avait nommé un Défenseur des droits de l'homme conformément aux recommandations des Nations Unies. Elle a ajouté qu'elle s'est dotée d'une législation en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et invité les États à l'analyser. La délégation jamaïcaine a également déclaré que les événements de West Kingston avaient été une expérience douloureuse et que des enquêtes appropriées étaient en cours. La délégation a déclaré que malgré les nombreux défis rencontrés par la Jamaïque, son attachement aux principes fondamentaux de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme demeurait inébranlable.

## II. Conclusions et/ou recommandations

98. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par la Jamaïque et recueillent son soutien:

98.1. **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Maroc) (Mexique); de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Espagne) (République de Moldova) (Haïti), afin d'accorder une attention particulière à la protection des enfants (République de Moldova), Protocole déjà signé par la Jamaïque (Haïti);**

- 98.2 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les personnes handicapées (Panama); ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur les personnes handicapées, actuellement soumis au Parlement (Espagne); devenir partie au Protocole facultatif à la Convention sur les personnes handicapées (Argentine);
- 98.3 Continuer à harmoniser sa législation nationale avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Nicaragua);
- 98.4 Envisager d'élargir l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires de façon à y incorporer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et envisager de renforcer et d'élargir les programmes d'éducation aux droits de l'homme aux policiers et au personnel militaire (Costa Rica);
- 98.5 Poursuivre la collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme afin de renforcer les capacités institutionnelles de la Jamaïque en matière de défense et de promotion des droits de l'homme (Nicaragua);
- 98.6 Prendre des mesures concrètes pour respecter les obligations qui incombent à la Jamaïque en matière de présentation de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 98.7 Répondre de manière appropriée aux problèmes identifiés dans les rapports des organes conventionnels, en particulier en matière d'égalité des sexes, des droits de l'enfant et d'élimination de la violence contre les femmes, et envisager de demander l'assistance technique du Haut-Commissariat en vue de donner pleinement effet aux recommandations de ces organes (Costa Rica);
- 98.8 Continuer de lutter contre l'inégalité des sexes (Bangladesh);
- 98.9 Continuer de renforcer les institutions et les politiques de prévention en matière d'égalité des sexes et de discrimination à l'égard des femmes (Chili);
- 98.10 Mettre en œuvre des politiques additionnelles pour veiller à l'égalité des sexes dans toute la société et renforcer la promotion des droits de la femme (Afrique du Sud);
- 98.11 Poursuivre les mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Azerbaïdjan);
- 98.12 Continuer d'intensifier les mesures déjà louables prises pour améliorer les conditions de détention des mineurs (Maurice);
- 98.13 Poursuivre la mise en œuvre des plans et programmes destinés à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Colombie);
- 98.14 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
- 98.15 Envisager de mener d'autres campagnes de sensibilisation sur la violence dans la famille (République de Moldova)<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Consider additional awareness-raising campaigns, bearing in mind the persistent attitudes concerning the lower status of women, and the

- 98.16 **Veiller à ce que des enquêtes rapides et efficaces soient menées sur les cas de violence sexiste et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Norvège)<sup>2</sup>;**
- 98.17 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants (Brésil);**
- 98.18 **Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain et allouer au système de justice les ressources et structures adéquates nécessaires à cette fin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 98.19 **Mettre en œuvre une politique globale pour remédier aux graves carences observées au sein du pouvoir judiciaire et des forces de sécurité, comme recommandé par le Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain (États-Unis);**
- 98.20 **Donner effet aux conclusions des rapports sur la réforme de la justice et de la police de façon plus systématique et effective (Norvège);**
- 98.21 **Poursuivre les réformes de la police et de la justice destinées à lutter contre la criminalité et l'impunité, dans le plein respect des droits de l'homme (Brésil);**
- 98.22 **Intensifier les efforts de lutte effective contre les réseaux criminels (Azerbaïdjan);**
- 98.23 **Veiller à ce que la Commission indépendante d'enquête reçoive des ressources et le soutien appropriés pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Australie);**
- 98.24 **Donner à la nouvelle Commission indépendante d'enquête le soutien politique et les ressources opérationnelles nécessaires à l'exécution de son mandat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 98.25 **Continuer d'appliquer les programmes et les mesures visant à fournir des services de santé et d'éducation de qualité à l'ensemble de la population (Cuba);**
- 98.26 **Continuer de prendre des mesures pour améliorer les services de soins de santé, notamment pour garantir le droit des enfants à la croissance (Chine);**
- 98.27 **Continuer de prendre des mesures pour lutter contre les causes indirectes de mortalité maternelle (Colombie);**
- 98.28 **Continuer de renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation avec les organisations internationales qui s'occupent d'enseignement (Chine);**
- 98.29 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans de développement socioéconomique du pays, notamment en vue de réduire la pauvreté (Cuba);**
- 98.30 **Partager son expérience et son expertise par le biais d'une coopération multiforme et multisectorielle avec les pays de la région qui sont loin d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte du**

---

reluctance and insufficient knowledge of the professionals concerned with domestic violence cases" (Republic of Moldova).

<sup>2</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Ensure prompt and effective investigation of gender-based violence and that perpetrators are prosecuted and convicted" (Norway).

**fait que les objectifs 1 et 2 ont été atteints par la Jamaïque et que les objectifs 5 et 7 sont en voie de l'être (Haïti);**

**98.31 Demander une assistance technique et financière aux institutions compétentes des Nations Unies pour reprendre le projet hospitalier de lutte contre la maltraitance des enfants, projet novateur suspendu en raison d'un manque de ressources (Algérie);**

**98.32 Envisager de solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une politique appropriée de prévention et de lutte contre la violence centrée sur les droits de l'homme (Panama);**

**98.33 Demander aux grands pays industrialisés de l'aider à promouvoir et protéger les droits de l'homme, à la fois en réduisant les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre des niveaux «sécuritaires» compatibles avec la pleine jouissance des droits de l'homme et en finançant des mesures d'adaptation pour aider le pays à faire face aux changements climatiques déjà constatés (Maldives);**

**98.34 Continuer à développer et mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique en coopération et avec l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);**

**98.35 Donner effet aux recommandations formulées durant la présente session d'Examen périodique universel, en association avec la société civile et les organisations non gouvernementales (Hongrie);**

**98.36 Demander à la communauté internationale, en particulier aux partenaires bilatéraux de la Jamaïque, d'offrir à cette dernière tout le soutien et la coopération dont elle a besoin en termes de développement pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel selon une démarche impulsée par le pays et répondant à ses besoins, comme souligné avec force par la Ministre (Maurice);**

**98.37 Adopter des politiques et programmes ciblés pour protéger les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et pour éliminer la discrimination à leur encontre (Canada)<sup>3</sup>.**

**99. Les recommandations ci-après sont acceptées par la Jamaïque qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être:**

**99.1 Privilégier la mise en œuvre des récentes réformes juridiques pour éliminer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Hongrie);**

**99.2 Renforcer la formation et la supervision des membres de la police pour garantir le respect des normes nationales et internationales et des principes relatifs aux droits de l'homme (Canada);**

**99.3 Envisager la possibilité de moderniser les équipements et de dispenser un enseignement et une formation aux droits de l'homme aux policiers et aux autres agents chargés de l'application des lois afin d'améliorer la situation en**

---

<sup>3</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Adopt targeted policies and programmes to offer protections for the most vulnerable in society, including women, children, persons with disabilities and LGBT persons, and to eliminate discrimination against them" (Canada).

**matière de sécurité et de rétablir la confiance du public, en coopération avec la police et les autres forces de sécurité du pays (Malaisie);**

**99.4 Continuer d'intensifier la formation dispensée aux personnels des services de sécurité, et tout particulièrement sur les aspects fondamentaux de l'éthique, l'utilisation de la force et les droits de l'homme (Turquie);**

**99.5 Envisager d'inviter d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays pour renforcer la coopération dans les domaines que les autorités définiront (Chili);**

**99.6 Envisager d'inviter tous les titulaires de mandat des Nations Unies au cas par cas, afin de bénéficier mutuellement de cette coopération enrichissante, de mettre en commun expérience et expertise, et de bénéficier d'opportunités pour avancer sur la voie du progrès (République de Moldova)<sup>4</sup>;**

**99.7 Répondre aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (États-Unis);**

**99.8 Prendre des mesures pour réduire le surpeuplement carcéral en privilégiant des peines de substitution à l'emprisonnement, lorsque cela est possible (Ghana)<sup>5</sup>;**

**99.9 Superviser les conditions de vie dans les établissements carcéraux pour jeunes et garantir leur conformité à la loi sur la protection de l'enfance afin d'évaluer les progrès accomplis au niveau national (Équateur)<sup>6</sup>;**

**99.10 Veiller à ce que les nouveaux centres de détention qui seront créés suite au contrôle des établissements pénitentiaires pour mineurs évoqué dans le rapport de la Jamaïque, soient conformes aux normes internationales, en particulier pour séparer les mineurs des détenus adultes et interdire les châtiments corporels (Mexique)<sup>7</sup>;**

**99.11 Élaborer, en coopération avec la société civile, une stratégie détaillée en vue d'éliminer les pratiques culturelles néfastes et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (France);**

**99.12 Prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes traditionnels à l'égard des femmes, notamment par le biais de programmes d'éducation de nature à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes (Pays-Bas);**

**99.13 Créer des services et des opportunités adaptés aux enfants handicapés (Allemagne);**

<sup>4</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Extend a standing invitation to all United Nations special procedures and to benefit from this mutually enriching cooperation, exchange of experience and expertise and opportunities for future progress" (Republic of Moldova).

<sup>5</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Take steps to reduce overcrowding in the prisons by adopting judicial reforms" (Ghana).

<sup>6</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Submit its National Inspection Report to supervise conditions in youth correctional facilities and guarantee that it complies with the Law on child care and protection to determine the progress made at the national level" (Ecuador).

<sup>7</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Ensure that the new reformatory centres for minors, which will be established in accordance with the auditing mentioned in the national report, comply with international standards, in particular regarding separation of minors from adults and the prohibition of corporal punishment" (Mexico).

- 99.14 Améliorer les structures d'accueil des enfants et personnes handicapées et les services et opportunités qui leur sont proposés (Trinité-et-Tobago);
- 99.15 Mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que les sanctions soient proportionnées à la gravité des crimes commis et à ce que les témoins soient protégés contre le risque de représailles éventuelles (Belgique);
- 99.16 Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les policiers ayant usé d'un recours excessif à la force et commis des exécutions extrajudiciaires rendent compte de leurs actes, notamment en diligentant des enquêtes, en engageant des poursuites pénales et en sanctionnant les contrevenants (Canada);
- 99.17 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le recours excessif à la force par les forces de sécurité, enquêter sur tous les cas de ce type ayant entraîné la mort et traduire en justice et sanctionner comme il convient tous ceux ayant commis des exécutions extrajudiciaires (France);
- 99.18 Faire en sorte que les membres des forces de police qui n'ont pas respecté les normes de conduite professionnelle rendent davantage compte de leurs actes et mener des enquêtes complètes, impartiales et indépendantes sur les cas de recours à la force ayant provoqué la mort de civils (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 99.19 Veiller à ce que les membres des forces de police qui ont usé d'un recours excessif à la force ou commis des exécutions arbitraires rendent davantage compte de leurs actes, soient poursuivis et condamnés (Pays-Bas);
- 99.20 Veiller à ce que toutes les allégations d'exécutions arbitraires, de mauvais traitements ou de recours excessif à la force visant des membres des forces de police fassent l'objet d'une enquête et que les coupables soient traduits en justice (Suède);
- 99.21 Mettre en place un système de responsabilité efficace et transparent pour enquêter, poursuivre et condamner les policiers ayant commis des actes de violence et, en particulier, des exécutions extrajudiciaires, afin de lutter contre le sentiment d'impunité et de remédier à l'inquiétante perte de confiance de la population dans l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre la criminalité (Espagne);
- 99.22 Veiller à ce que la population soit en permanence tenue informée de l'état d'avancement des enquêtes sur les cas de détentions arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires et à ce que le système judiciaire dispose des ressources et des structures administratives appropriées (Hongrie);
- 99.23 Veiller à ce que des enquêtes soient diligentées concernant toutes les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force et à ce que les coupables soient traduits en justice (Hongrie);
- 99.24 Veiller à ce que toutes les allégations de mauvais traitements ou de recours excessif à la force imputés à des agents chargés de l'application des lois fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les contrevenants soient poursuivis, conformément aux normes internationales, notamment par le biais de la création d'une commission d'enquête indépendante et autonome, et à ce que les victimes ou leur famille soient correctement indemnisées (Slovaquie);
- 99.25 Mener des enquêtes appropriées, indépendantes, effectives et transparentes sur les décès survenus entre le 24 et le 28 mars 2010 à West

**Kingston au cours des opérations de police, en diffuser les conclusions et traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme (Espagne);**

**99.26 Mettre en place, au sein du Service de police, une unité spécialisée dans la violence familiale et l'assistance aux victimes (Ghana);**

**99.27 Créer davantage de centres d'accueil des femmes victimes de violence (Norvège);**

**99.28 Accélérer la mise en œuvre des mesures législatives, politiques et administratives de lutte contre la violence sexiste et le harcèlement sexuel (Malaisie);**

**99.29 Adopter et appliquer d'autres politiques et mesures pour prévenir et réprimer la discrimination et la violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle (Brésil);**

**99.30 Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de prévention visant à combattre la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);**

**99.31 Mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain afin d'instaurer un système de justice moderne, efficace, accessible, responsable et juste qui soit capable de rendre des décisions en temps opportun (Canada);**

**99.32 Renforcer le respect des droits de l'homme au sein des forces de sécurité tout en enquêtant résolument sur les allégations de violations des droits de l'homme et en les sanctionnant sévèrement afin de restaurer la confiance de la population dans le pouvoir judiciaire et les forces de l'ordre (États-Unis d'Amérique);**

**99.33 Mettre en place une procédure de révision des décisions du Procureur général relatives à la poursuite d'agents de police ayant commis des exécutions arbitraires (Pays-Bas);**

**99.34 Veiller à sensibiliser, moyennant une formation adaptée, tous les membres des forces de police à l'orientation et l'identité sexuelles et au VIH/sida (Slovénie);**

**99.35 Réfléchir aux voies et moyens permettant de surmonter les obstacles et les défis auxquels se heurte la société jamaïcaine, en particulier le taux élevé de crimes violents, la détérioration de la sécurité et l'extrême vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles et à l'instabilité économique mondiale, dans le cadre d'une coopération étroite avec la communauté internationale (Maroc).**

**100. Les recommandations ci-après seront examinées par la Jamaïque, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011. La réponse de la Jamaïque à ces recommandations figurera dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil à sa seizième session:**

**100.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans les plus brefs délais, pour permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner les communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte (Portugal);**

100.2 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal); devenir partie à la Convention contre la torture (États-Unis); ratifier la Convention contre la torture (Suède); ratifier la Convention contre la torture et modifier la législation pénale nationale en conséquence (République de Moldova ); ratifier la Convention contre la torture et l'incorporer en droit interne pour lutter contre le crime de torture (Slovaquie); envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant, en tenant compte de la législation nationale (Costa Rica); signer et ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Espagne); devenir partie à la Convention contre la torture et à son Protocole facultatif (Argentine); ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Équateur); ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif et réviser la législation nationale afin d'y incorporer les dispositions de la Convention contre la torture (Maldives);

100.3 Réaliser progressivement des objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, y compris la ratification de la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Brésil);

100.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Panama); signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne); devenir partie au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine); ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maroc) (Turquie) (Trinité-et-Tobago); et établir une stratégie globale visant à éliminer toutes les pratiques néfastes constituant une discrimination à l'égard des femmes (Maroc); respecter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Équateur);

100.5 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne); devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

100.6 Adhérer à la Convention de 1954 des Nations Unies relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Allemagne);

100.7 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Équateur);

100.8 Envisager d'harmoniser la législation nationale avec les normes et instruments internationaux relatifs au refuge et à l'asile (Argentine);

100.9 Améliorer la coopération avec les organes de traités des Nations Unies en privilégiant la présentation des prochains rapports périodiques dans les délais impartis (Norvège);

100.10 Adopter et mettre en œuvre, à court terme, le projet de loi portant modification de la Constitution sur une charte des droits et libertés, en tenant compte de l'important travail législatif effectué à cet égard (Mexique);

- 100.11 Envisager la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme (Haïti);
- 100.12 Accorder l'attention voulue à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Maurice);
- 100.13 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme en s'inspirant des bonnes pratiques enregistrées dans d'autres pays (Panama);
- 100.14 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 100.15 Mettre en place une commission nationale chargée des questions relatives aux femmes et aux enfants (Ghana);
- 100.16 Identifier les besoins en termes de renforcement des capacités pour surmonter les carences constatées dans le cadre normatif et institutionnel de promotion et protection des droits de l'homme et solliciter l'assistance technique appropriée, y compris en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Algérie);
- 100.17 Mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les événements relatifs à l'incident de Tivoli Gardens de mai 2010 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 100.18 Respecter les engagements pris pour améliorer les conditions de détention (Canada);
- 100.19 Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons, en mettant fin à la garde à vue d'enfants dans les locaux de police et en accélérant l'adoption de mesures visant à protéger les enfants dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (Algérie);
- 100.20 Mettre en place une réglementation adéquate relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés afin de promouvoir et de protéger leurs droits et de trouver des solutions durables à leur situation, comme prescrit par le droit international (Namibie);
- 100.21 Renforcer les mesures de protection juridique contre la discrimination en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles (Canada)<sup>8</sup>;
- 100.22 Lancer ou participer à des campagnes publiques de promotion de la tolérance à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles (Belgique);
- 100.23 Lancer une campagne publique d'information pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas).

---

<sup>8</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Adopt targeted policies and programmes to offer protections for the most vulnerable in society, including women, children, persons with disabilities and LGBT persons, and to eliminate discrimination against them" (Canada).

101. Les recommandations suivantes ne bénéficient pas du soutien de la Jamaïque:
- 101.1 Envisager de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Jamaïque n'est pas encore partie et mettre à jour la législation nationale afin de l'harmoniser avec les dispositions de ces traités internationaux (Afrique du Sud);
  - 101.2 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Jamaïque n'est pas encore partie (Nicaragua);
  - 101.3 Signer et ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont la Jamaïque s'est retirée en 1997 (Espagne); signer le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal); envisager d'accéder de nouveau au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ratifier le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant en vue de l'abolition complète de la peine capitale (Slovaquie); devenir partie au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (dont la Jamaïque s'est retirée en 1997) et au deuxième Protocole de cet instrument (Argentine);
  - 101.4 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
  - 101.5 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat du Conseil de droits de l'homme (Brésil);
  - 101.6 Abolir définitivement et le plus tôt possible la peine de mort (France);
  - 101.7 Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
  - 101.8 Abroger toutes les dispositions du Code pénal relatives à la peine de mort et déclarer un moratoire sur toutes les exécutions (Norvège);
  - 101.9 Abroger toutes les lois nationales prévoyant l'application de la peine de mort et proclamer un moratoire *de jure* sur les exécutions; commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
  - 101.10 Éliminer de l'ordre juridique interne le châtement de la peine de mort après avoir mené une consultation élargie auprès des pays qui ont récemment pris cette même mesure (Hongrie);
  - 101.11 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort du système de justice jamaïcain (Australie);
  - 101.12 Reconsidérer le retrait du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, compte tenu du fait que les condamnations à mort n'ont pas été exécutées depuis 1988, déclarer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale (Mexique);
  - 101.13 Mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales, aussi longtemps que cette peine ne sera pas abolie (Belgique);

- 101.14 Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Italie);
- 101.15 Mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort (Portugal);
- 101.16 Envisager la possibilité d'officialiser un moratoire sur toutes les exécutions en instance en vue de commuer les condamnations à mort et, à terme, d'abolir la peine capitale (Argentine);
- 101.17 Augmenter l'âge de la responsabilité pénale (Trinité-et-Tobago);
- 101.18 Abroger toutes les dispositions qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants (Pays-Bas);
- 101.19 Abroger les articles 76, 77 et 79 de la loi relative aux atteintes à la personne qui qualifient d'infractions les relations sexuelles entre hommes (États-Unis);
- 101.20 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes de même sexe et abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles (Belgique);
- 101.21 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et réprimer de toute urgence les crimes fondés sur l'orientation et l'identité sexuelles (Slovénie);
- 101.22 Dépénaliser les relations sexuelles librement consenties entre hommes, enquêter sur tous les incidents et actes de violence présumés fondés sur l'identité sexuelle, et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine jouissance des droits de l'homme des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles, conformément au principe de non-discrimination établi en vertu du droit international des droits de l'homme et énoncé dans les Principes de Jogjakarta (Suède);
- 101.23 Inclure dans le projet de loi sur la Charte des droits, actuellement soumis au Parlement, une interdiction spécifique de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et abroger toutes les dispositions juridiques réprimant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, et lutter contre ce type de discrimination par le biais de campagnes de sensibilisation et de programmes d'éducation scolaires (Espagne);
- 101.24 Abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles (France);
- 101.25 Abroger les lois qui entraînent un traitement discriminatoire des individus selon leur orientation ou identité sexuelles (Australie).
102. La recommandation suivante ne bénéficie pas du soutien de la Jamaïque qui repose, selon elle, sur des prémisses fausses ou erronées:
- 102.1 Assurer la protection des défenseurs des droits des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles; et prendre des mesures pour veiller à ce qu'elles puissent exercer pleinement et librement leurs droits sans crainte d'attaques ou de représailles (États-Unis).
103. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Jamaica was headed by The Honourable Marlene Malahoo Forte, Minister of State from the Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade, and was composed of the following members:

- H.E. Mr. Peter C. Black, Ambassador/Permanent Representative Permanent Mission of Jamaica, Geneva
  - Mrs. Norma Taylor Roberts, Director, International Organizations, Department, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade
  - Mr. Esmond Reid, Minister/Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Jamaica, Geneva
  - Mr. O'neil Francis, Crown Counsel Attorney General's Chambers
  - Miss Keisha Wright, Policy Manager, International Relations Unit, Ministry of National Security
  - Mrs. Andrea Dubidad-Dixon, Counsellor Permanent Mission of Jamaica, Geneva
-